

Accord cadre entre le reseau des ressourceries et Ecologic

# Table des matières­­­­

Table des matières 2

Article I. OBJET DE L’ACCORD CADRE 3

Article II. Prise en charge des déchets électriques et électroniques des adhérents du RESEAU DES RESSOURCERIES 4

Article III. COMMUNICATION 4

Article IV. Réseau points d’apport 5

Article V. Prise d’effet de l’accord cadre 5

Article VI. Confidentialité 6

Article VII. Annexes à l’accord cadre 6

ACCORD CADRE

Entre

ECOLOGIC, société par actions simplifiées au capital de 78.000 € dont le siège social est situé 15 bis avenue du Centre 78280 Guyancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 487 741 96900033,

Ci-après dénommé « ECOLOGIC »

Et

Le RESEAU DES RESSOURCERIES, association loi 1901, dont le siège social est situé 4 rue Delesalle, 59110 la Madeleine. N° Siren : 433 382 173

Ci-après dénommé « RESEAU DES RESSOURCERIES »

# OBJET DE L’ACCORD CADRE

Conformément aux engagements pris dans le cadre de ses agréments ECOLOGIC souhaite :

* Promouvoir la réutilisation des équipements électriques et électroniques ainsi que l’économie sociale et solidaire,
* Développer son réseau de points d’apport pour les détenteurs professionnels.

Le RESEAU DES RESSOURCERIES souhaite faire bénéficier à ses adhérents :

* D’une solution de prise en charge réglementaire de leurs déchets d’équipements électriques et électroniques,
* De moyens de communication sur la filière.

A cet effet ECOLOGIC et le RESEAU DES RESSOURCERIES signent cet accord cadre visant à :

* Développer la réutilisation des équipements électriques et électroniques,
* Communiquer sur les déchets électriques et électroniques auprès du grand public et des entreprises,
* Offrir aux adhérents du réseau une solution réglementairement conforme de prise en charges des déchets non réutilisés,
* Proposer aux entreprises une solution de dépose de leurs équipements électriques et électroniques.

L’ensemble des accords figurants ci-après visent à atteindre les objectifs fixés conjointement.

# Prise en charge des déchets électriques et électroniques des adhérents du RESEAU DES RESSOURCERIES

ECOLOGIC propose à l’ensemble des adhérents du RESEAU DES RESSOURCERIES une solution de reprise gratuite des leurs déchets d’équipements électriques et électroniques ménagers ou professionnels dans la limite des catégories pour lesquels il est agréé.

Les conditions de reprise sont définies dans le « Contrat relatif à la prise en charge des déchets d’équipements électriques et électroniques professionnels et ménagers » présenté en annexe 1.

Les adhérents du RESEAU DES RESSOURCERIES sont invités dans le cadre de ce contrat à déclarer à ECOLOGIC les quantités d’équipements électriques et électroniques réutilisés par leur structure.

ECOLOGIC adresse annuellement au RESEAU DES RESSOURCERIES un bilan des tonnages collectés et des déclarations de réutilisation réceptionnées.

Si les deux parties le juge opportun un bilan annuel à l’échelle du réseau peut également être adressé à l’ensemble des adhérents du RESEAU DES RESSOURCERIES.

# COMMUNICATION

ECOLOGIC et le RESEAU DES RESSOURCERIES souhaitent :

* Promouvoir le geste de tri et la réutilisation des équipements électriques et électroniques,
* Communiquer sur le devenir des déchets d’équipements électriques et électroniques pris en charge par ECOLOGIC en vue de leur dépollution et traitement,
* Communiquer auprès des particuliers et des entreprises sur la possibilité de déposer leurs équipements électriques et électroniques sur les sites des structures adhérentes,
* Communiquer auprès des entreprises sur les services de collecte développés par certains adhérents auprès des professionnels.

Il est convenu d’un commun accord que le RESEAU DES RESSOURCERIES prend en charge la mission de construire des outils/événements en vue d’une diffusion à l’ensemble de ses adhérents.

Ces outils/événements sont validés par ECOLOGIC préalablement à leur diffusion. ECOLOGIC peut accompagner le RESEAU DES RESSOURCERIES en lui mettant à disposition ses outils de communication et ses connaissances sur la filière.

L’annexe 2 définit le soutien financier accordé par ECOLOGIC et le cahier des charges des modalités à remplir.

# Réseau points d’apport

Un point d’apport est un espace réservé à la dépose des équipements électriques et électroniques sur le site de l’adhérent en vue de leur prise en charge par ECOLOGIC pour une dépollution et un traitement conforme à la réglementation. Préalablement à cette prise en charge l’adhérent peut prélever les équipements en vue de leur réutilisation sous condition que les tonnages concernés soient déclarés à Ecologic annuellement (Cf. contrat Annexe 1).

Le point d’apport est accessible gratuitement à tous les détenteurs professionnels d’équipements électriques et électroniques pour lesquels ECOLOGIC dispose d’un agrément,

Par le présent accord cadre le RESEAU DES RESSOURCERIES s’engage à promouvoir le développement du réseau de points d’apport auprès de ses adhérents.

Les conditions relatives à la mise en place d’un point d’apport auprès d’une structure adhérente sont définies dans le contrat figurant en annexe 1.

# Prise d’effet de l’accord cadre

Cet accord cadre annule et remplace celui signé le 2 avril 2015. Il entre en vigueur à la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2018. Il est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d’un an.

Les dispositions prises dans ce nouvel accord-cadre modifient les relations contractuelles existantes entre ECOLOGIC et les adhérents du RESEAU DES RESSOURCERIES. Les contrats actuellement existants devront être remplacés par le contrat présenté en annexe 1.

Les dispositions prises dans l’accord cadre seront applicables sous condition de signature par les adhérents du contrat présenté en annexe 1.

# Confidentialité

Les données transmises par les adhérents du RESEAU DES RESSOURCERIES à ECOLOGIC et vice-versa sont traitées en toute confidentialité.

Chaque partie s’engage à maintenir une totale confidentialité sur l’ensemble des informations de toute nature qui lui sont communiquées par l’autre partie ou dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de la négociation ou de l'exécution de l’accord cadre.

Le RESEAU DES RESSOURCERIES s’engage également à conserver la confidentialité des informations relatives aux partenaires d’ECOLOGIC notamment, à toute personne liée contractuellement avec ECOLOGIC, avec laquelle le RESEAU DES RESSOURCERIES serait susceptible d’interagir dans le cadre de l’exécution du présent accord cadre.

Cette obligation de confidentialité pèsera ainsi sur chacune des parties pendant toute la durée d’exécution du présent accord cadre et prendra fin deux (2) années après la date de prise d’effet de la cessation de l’accord cadre pour quelque cause que ce soit, sauf à ce que l’information jugée confidentielle soit tombée dans le domaine public.

# Annexes à l’accord cadre

ANNEXE 1 : Contrat relatif à la prise en charge des déchets d’équipements électriques et électroniques professionnels et ménagers.

ANNEXE 2 : Communication

Fait à

Le

Pour ECOLOGIC Pour le RESEAU DES RESSOURCERIES

Son président XXXX

René-Louis PERRIER XXXX

**ANNEXE 1 : Contrat relatif à la prise en charge des déchets d’équipements**

**ANNEXE 2 : COMMUNICATION**

1 - Calcul du montant du soutien annuel

Le soutien annuel à la communication versé par ECOLOGIC au RESEAU DES RESSOURCERIES est composé :

* D’une part fixe égale à 5 000 € HT
* D’une part variable dépendant des résultats de collectes des adhérents. Une somme de 1 000 € HT est versée pour chaque adhérent dont la quantité d’équipements électriques et électroniques collectée par ECOLOGIC est supérieure à 20 tonnes l’année n-1. (sous condition que l’adhérent est signé le contrat présenté en annexe 1).

2 - CAHIER DES CHARGES RELATIF AU VERSEMENT DU SOUTIEN A LA COMMUNICATION

2.1 TYPES DE COMMUNICATION SOUTENUS :

Auprès des particuliers :

- Sensibilisation au geste du tri, à la réutilisation, à la dépollution/traitement des déchets dans le cadre d’un évènement de communication sous condition d’organisation d’une collecte d’équipements électriques et électroniques.

- Communication sur la possibilité de dépose des équipements électriques et électroniques sur le site de la structure ou lors de collectes en porte à porte (débarras).

Auprès des entreprises, administrations et collectivités locales :

- Appartenance au réseau de points de dépose national Ecologic.

- Présentation du service de collecte d’équipements électriques et électroniques proposé par la structure.

2.2 SUPPORTS DE COMMUNICATION SOUTENUS ET MONTANTS :

Font l’objet d’un soutien :

* Affiche
* Flyer
* Kit d’animation événementielle
* Jeu pédagogique

2.3 CONDITIONS DE SOUTIEN

Le RESEAU DES RESSOURCERIES présente annuellement à ECOLOGIC son projet de communication. Ce dernier doit à minima contenir : une présentation globale du projet, un contenu détaillé, le déploiement et utilisation programmés par les adhérents du réseau, les résultats attendus, le budget prévisionnel. Ce projet est validé par ECOLOGIC avant sa mise en œuvre.

Les supports cités paragraphe 2.2 sont soutenus à 100% dans la limite du plafond annuel sous réserve qu’ils communiquent exclusivement sur la filière des déchets d’équipements électriques et électroniques. S’il s’agit d’une communication ne traitant pas uniquement des déchets d’équipements électriques et électroniques la prise charge est de 25% du montant global dans la limite du plafond annuel.

2.4 MODALITES DE VERSEMENT DU SOUTIEN :

Le paiement est réalisé sur présentation des factures des prestataires et d’un justificatif (photo, exemplaire, …).

NB : Le temps de travail des collaborateurs du RESEAU DES RESSOURCERIES ou de ses adhérents ainsi que les impressions en interne de documents ne sont pas pris en charge.

Ne sont pas éligibles les communications déjà prises en charge par les Eco-organismes dans le cadre de leurs conventions avec les collectivités locales (Conventions OCADE).

Les justificatifs doivent être adressés à ECOLOGIC au fil de l’eau ou au plus tard le 31 décembre de l'année d’attribution du soutien à la communication (Utiliser le fichier type Ecologic). Suite à la validation d’ECOLOGIC la structure adressera à l’éco organisme une facture du montant définitif. Le formulaire format Excel est disponible sur demande auprès d’ECOLOGIC.

Les soutiens qui n’ont pas été demandés au titre d’une année ils ne peuvent pas être reportés sur l’année suivante.

